POUR ATTAKAPAS. Le vapeur St MARY, capitaine D. R. Mog[illegible], partant mardi 23 du courant, prend du fret et des passagers pour [illegible] débarcadère Provost, Franklin, [illegible] ville, Baie de Berwick et tous [illegible] sur la route. [illegible] s'adresser à bord [illegible]
JOHN HALL, 1, Front Levee [illegible] P. J. PAVY & Co.

[illegible] ENTRE LA NOUVELLE-ORLÉANS ET LES ATTAKAPAS.

Pour St-Martinville, Attakapas. Le bateau neuf, [illegible] BELLE ISLE, cap. J. La[illegible] mercredi 24 du courant [illegible] Donaldsonville et [illegible] La BELLE ISLE débarquera aussi [illegible] Patersonville jusqu'à St Martinville. [illegible] à bord [illegible]
FOLLAIN & BELLOCQ, A. B. BEIN.

POUR LES ATTAKAPAS. Le vapeur ST. HELENA, capitaine [illegible] A. M. prenant [illegible] Franklin [illegible]

Arrangement d'Été. Le bateau à vapeur BELLE CREOLE [illegible] John M. Scott [illegible] Baton [illegible] BELLE CREOLE [illegible] les Vendredis [illegible]
P. A. CHAMPOMIER, [illegible] Levee, près Conti.

POUR LA BALIZE. [illegible] le vapeur ST [illegible] Pointe à la [illegible]
A. VARIOSE & Co, 71, Vieille Levée.

Paquebot de la Côte et de Lafourche. Le bateau à vapeur ELISKA, capt. J. G. Landry, [illegible] hebdomadaire, [illegible] la côte et [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] BRAUD & LANDRY.

PAQUEBOT DE LAFOURCHE. [illegible] ST. LANDRY, [illegible] A. Dugas, part de la Nouvelle [illegible] Lafourche [illegible]
J. H. MORRISON & Co.

POUR BOSTON. Le navire WAL[illegible] capitaine Cheever, partira sous [illegible]
L. H. GALE, 94, Commune.

POUR NEW-YORK. Le navire [illegible] J. B. Rathbone [illegible]
J. W. STANTON & Co, [illegible] Magasins & Lafayette.

POUR NEW-YORK. Le navire [illegible] Holloway, ayant [illegible] engagé, par[illegible] passage, s'adresser à [illegible]
J. W. STANTON & Co, [illegible] Magasins et Lafayette.

POUR TAMPICO. Le brick fin voilier ANN [illegible] passage, [illegible] HEPBURN & TURPIN, 31 Vieille Levee.

POUR LA HAVANE. Passage [illegible] P. SOULE, [illegible] passage, [illegible] TROISGROS & LAMPRE, 26 Vieille Levee.

POUR LE HAVRE. Le navire [illegible] Nickerson [illegible] 1,000 barils farine [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE. Le beau brick [illegible] Stephenson [illegible] passage, s'adresser au capitaine [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. Le navire [illegible] EXCHANGE, cap. [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. Le navire NARRAGANSETT [illegible]
PIERRE POUTZ, [illegible]

POUR LE HAVRE. Le navire [illegible]
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE. Le navire [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE. [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. Le trois-mâts [illegible]
JENKINS & TIGLER, [illegible] KENNEDY & Co, 102, Tchoupitoulas.

POUR LIVERPOOL. Le navire [illegible] Drew, ayant [illegible] 300 [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LONDRES. La Barque fine [illegible] capitaine Jackson, [illegible]
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire [illegible]
J. W. STANTON & Co, [illegible] Magasins & Lafayette.

POUR LIVERPOOL. Le navire [illegible] Forster [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire [illegible] Brown, [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire [illegible] JAMES MORAN, capt. Morrison, [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

LE FRANCO AMERICAIN.

LE F[illegible] journal français de New [illegible] M. Lecesne [illegible] est l'agent du [illegible]

Au Magasin fashionable, Rue de Chartres, No. 122

CARONDELET & LACROIX [illegible]

POUR HABITS [illegible]

POUR PANTALONS [illegible]

POUR GILETS [illegible]

Chapeaux Peruel, nouveau genre. 15 mars

VOITURES.

LE soussigné [illegible] ce moment, nombre de belles voitures [illegible] Cabriolets, Rockaways, Carosses, Buggys, Wagons; [illegible]
A. E. CRANE, 30, St Charles. [illegible] Commercial Exchange

DUFFAU,

A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, rue Bourbon No. 118. Ancien établissement de M. Braud, [illegible] VETERINAIRE, et maréchal ferrant, rue Bourgogne No. 141. 25 août—1an

100 CAISSES DE LIQUEURS assorties, à vendre par P. LONGIS, rue Royale, No 116. 22 fev

100 QUARTAUTS VIN D'OPORTO, à vendre par P LONGIS, rue Royale, No 116. 22 fev

50 BARILS WHISKEY MONONGAHELA vieux, à vendre par P LONGIS, rue Royale, No 116. 22 fev

2 PIPES VIEUX VIN D'OPORTO, à vendre par P LONGIS, rue Royale, No 116. 22 fev

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 23 mars 1847.
NORMA,
Grand opéra en 3 actes et 5 tableaux,
Musique de BELLINI.
Précédé par la reprise de
LA SŒUR DE JOCRISSE,
Vaudeville en 1 acte.

On commencera à 6 heures 1/2.

CONCERT

A L'ARMORY HALL,
Mercredi soir, 24 mars 1847.
Dernier Grand Concert de
MM. CAMILLO SIVORI et HENRI HERZ,

Dans lequel ils seront assistés de Mme HAMMARSKOLD, M. NORES et de quatorze des plus distingués pianistes, (dames et messieurs de la Nouvelle-Orléane) qui ont bien voulu prêter leur précieux concours.

Concert fantastique de Paganini.
Le Tremolo de C de Beriot, (demandé) par C Sivori.
Grandes variations sur la dernière pensée de Weber, Lucie de Lammermoor, demandé à la première fois, par H Herz.
Grand duo concertant sur la célèbre marche de Moïse en Egypte, exécuté pour la première fois par H Herz et C Sivori.
Le concert finira par l'ouverture de Guillaume Tell, (première fois), arrangée pour
HUIT PIANOS ET SEIZE PIANISTES.
Elle sera exécutée par quatorze des plus distingués pianistes, (dames et messieurs de cette ville), C Sivori et H Herz.

Prix des billets: Une piastre.

On a placé un nombre suffisant de billets dans les principaux magasins de musique et hôtels où le public verra la nécessité de se munir d'avance jusqu'à six heures le jour du concert, afin que le nombre des billets qui devraient être vendus à la porte puisse être fixé pour ne pas dépasser la capacité de la salle.

Le concert commencera à huit heures.

Les personnes qui auront des demandes contre MM Herz et Sivori voudront présenter leurs notes mercredi le 24 à dix heures, le matin au plus tard. 19 mars—1

TOM POUCE.

Le fameux nain de Virginie, colonel Chaffin, l'homme le plus petit qui soit au monde, âgé de 21 ans, taille de 25 pouces, pesant 25 livres, restera six jours seulement dans cette ville. On pourra le voir à **Armory Hall** à partir du 22 courant. Lundi de 9 heures du matin à 10 heures du soir.

Prix d'entrée 50 cents. Enfans moitié prix. 22mars.

GRAND CIRQUE DE L'OUEST,
DE STONE & McCOLLUM
PLACE CONGO, 1ère Municipalité, pour quelques Soirées seulement.

[illegible]

PRIX D'ENTRÉE 25 CENTS.

[illegible] S. Q. STOKES, Directeur.

SALLE DE BAL

DU RAIL ROAD PONTCHARTRAIN,
Encoignure Moreau et Champs Elysées,
3me Municipalité.

LES propriétaires [illegible] respectueusement [illegible]

E. TRIGANT, Directeur.

GRANDE EXHIBITION.

UNE superbe galerie de Tableaux originaux des grands maîtres [illegible] Salle de Bal St Louis [illegible]

[illegible] 13mars

AVIS.

IL est décrété, etc. que les commissaires nommés pour choisir à Baton Rouge l'emplacement de la Maison d'Etat et pour en surveiller la construction, sont par les présentes dûment autorisés à annoncer [illegible]

Signé MAUNSEL WHITE, Chairman.
G. COOK,
WALTER BRASHEAR.
22jan—90j

Cent Nègres à vendre.

HOPE H. SLATTER, à l'encoignure des rues Moreau et Esplanade.

RÉCEMMENT arrivés, cent jeunes et jolis nègres de la Virginie et du Maryland. Le soussigné, seul agent de Hope H. Slatter en cette ville, disposera de ses nègres à de bas prix, pour du COMPTANT. Dans le nombre se trouvent de bonnes servantes de maison, des ouvriers, des cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, gardiennes d'enfans, nègres de champ, etc. Les personnes qui désirent acheter des esclaves feront bien de venir examiner ceux ci avant de faire leur achats ailleurs.

JAS. T. BLAKENEY, Agent,
21 oct—6m Encoig des rues Moreau et Esplanade

NÈGRES À VENDRE.

LES soussignés établis au No. 56, rue de l'Esplanade, viennent de recevoir un certain nombre de Nègres de vente de la Virginie et du Maryland, parmi lesquels se trouvent des ouvriers, des travailleurs de champs, et des domestiques de maison. Ils ont pris des arrangemens de manière à être de ceux qui recevront le plus régulièrement des esclaves de ces deux Etats ainsi que de l'Alabama. D'après la réputation bien méritée qu'a obtenu cet établissement, nous n'hésitons pas à dire que nos anciens amis et ceux qui s'adresseront à nous auront lieu d'être satisfaits des esclaves qu'ils achèteront chez nous.

N. B. Ils garantissent tous les esclaves qu'ils vendent.
SLATTER & LOCKETT,
14 nov 6m 56, Esplanade.

Bureau des Naissances et Décès.

PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.

AVIS AU PUBLIC.

AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans, j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci-après citée:

ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont ceci est supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au-dessous de cinq: la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres et ne sera pas au-dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.

10 avril F. M. CROZAT.

VENTE AU PRIX COUTANT POUR CAUSE DE LIQUIDATION.

B. O. VIGNAUD,
No. 41, RUE DE CHARTRES.

IMPORTATEUR direct de porcelaine française de tout genre; verrerie de table, unie, moulée et taillée; aussi, articles de fantaisie en crystaux de couleur et en porcelaine décorée, plaqué, britannia, ferblanterie, coutellerie de table; couverts en Mailleshort plaqué et en german silver; lampes de tous genres, ornements de cheminées, pendules, girandoles, lustres et candélabres.

ARTICLES DE FANTAISIE ET DE MENAGE.

B. O. Vignaud, liquidant positivement, offre de grands avantages aux acheteurs. Il invite les marchands, les familles, les propriétaires de restaurants, d'hôtels ou de cafés à venir examiner son grand assortiment, qu'il vend en gros et en détail, au prix coutant pour du comptant.

RIZ DE LA CAROLINE—17 tierçons, à vendre par J. VALLS, 16, Commune

REMEDES.

AU GRAND DEPOT DU SUD, No. 59, RUE POYDRAS, se trouvent en vente les articles ci-après désignés réputés par les effets satisfaisants qu'ils produisent, à savoir:

La Panacée dite "Longley's Great Western Indian Panacea," garantie pouvoir guérir tous les cas d'asthme, de dispepsie, d'indigestion, de constipation, etc. et les maux provenant de la bile.—Le Liniment et Baume de la Chine, de Hays, guérissant radicalement les hémorroïdes, internes ou externes.—L'Extrait de Salsepareille de Sands & Comstock, contre tous les maux provenant de l'impureté du sang, du trop grand usage du mercure, etc.—Le Liniment et Elixir de Hewes contre les rhumatismes, la contraction des nerfs et des muscles, les tumeurs, &c.—Le Baume de Cerises sauvages de Wistard et le Sirop d'Œillets du Dr. Bartholomew contre la pulmonie, les affections aux foies, les rhumes, les points de côté, le crachement de sang. Tous ceux qui s'en servent éprouvent les bienfaits de ces remèdes qui, sur cent cas produisent quatre vingt dix guérisons.

Que l'on s'adresse au No. 59, rue Poydras et l'on aura la conviction de l'efficacité de ces remèdes.—Liqueur de Lucine et de Junon contre l'impuissance, la stérilité, les fleurs blanches et les pertes excessives.—Les Pilules de Vanhambert contre les maladies des femmes, remède souverain du Dr. Stephens contre la migraine.—Le soulagement des femmes enceintes.—La Teinture Indienne pour les cheveux, garantie pouvoir donner aux cheveux une couleur brillante châtaine ou noire.—Le Remède du Dr. Spohn pour les maux de tête nerveux ou bilieux.—Le Baume de Colombie, d'Oldridge, non-seulement propre à faire repousser les cheveux, mais aussi à leur donner du brillant et à guérir la teigne, &c.—La Potion de Green contre les fièvres en frissons, produisant son effet sans le secours d'aucune autre médecine.—Un poli nouvellement composé avec lequel on donne un noir luisant aux poêles et aux tuyaux, ainsi qu'aux voitures; cette couleur se conserve inaltérable pendant toute une année. L'Huile acoustique du Dr. McNair, guérissant radicalement la surdité et tous les maux d'oreilles. Cette huile a rendu l'ouïe à des personnes qui étaient attaquées de surdité depuis dix, quinze et vingt ans.—L'Huile de Noix pour la barbe, supérieure à tout ce dont on fait usage pour se raser.—L'Eau de Cologne de Saunder, et Extrait d'Eau de Floride—Savon à barbe, de toute qualité, et parfumerie en grand assortiment, à des prix à la convenance de tout le monde.

Tous ces articles sont vendus avec la garantie de plaire à ceux qui en achèteront. On les trouve au magasin dit "THE ORIGINAL AND GENUINE MAGICAL PAIN EXTRACTOR DE COMSTOCK, No. 59, rue Poydras.

Le VERITABLE REMEDE MAGIQUE guérit les cas de brûlures, les érésypèles, le tic douloureux, les plaies chroniques, les ulcères et toutes les maladies de la peau. Souvenez-vous que le véritable Remède Magique se trouve en vente au No 59, rue Poydras. (On en délivrera gratis aux ecclésiastiques.)

GRANDE DECOUVERTE. Remède contre la gonorrhée du Dr. Connel.—Cette mixture ne contient aucune substance malfaisante; loin de là, elle est plus convenable à la constitution qu'aucun autre remède, dont on fait ordinairement usage pour les maladies vénériennes. En vente seulement au No 59, rue Poydras, où l'on rembourse l'argent si l'on n'en est pas satisfait. 15 dec—6m

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co,
DEPOT CHEZ BERTRAND & SIMON,
Encoignure Royale et Bienville.

La Louisiane est de tous les pays celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves [illegible] Le vermifuge de Winer [illegible] 19 nov

Sirop indien végétal, de Richard.

CE sirop s'est fait connaître par de nombreuses cures, dans des cas de maladies chroniques et désespérées. C'est un remède efficace dans toutes les affections de la poitrine telles que Asthme, catharre chronique, crachement de sang, coqueluche, rhumes invétérés, pleurésie, maladies de foie, perte d'appétit, &c.

[illegible]

Se vend à la Nouvelle Orléans:
Pharmacie Chibance, coin Royale et Hôpital.
— Pinac, coin Orléans et Dauphine.
— Sickles & Co, 24, rue des Magasins.
A la Mobile:
— Spooner, coin Dauphine et Joaquin.
Prix: $1 la bouteille, ou $5 les 6 bouteilles.

Nouvelle Orléans, 6 juillet 1846.

M. RICHARD. J'ai souvent fait usage dans ma famille de votre sirop pour la guérison des maladies de poitrine [illegible] A. BARBEY.

M. RICHARD.—Je souffrais d'une violente dyssenterie depuis plusieurs mois [illegible]
Nlle Orléans, 12 janvier 1847. C. GREEN,
Au coin des rues Commerce et Lafayette.

Mobile, 15 octobre 1846.
Je certifie avoir employé le Sirop végétal de Richard, contre la dyssenterie [illegible]
E. H. KELLEY, D. M.

Je certifie que le sirop de M. Richard [illegible]
Mobile, 2 décembre 1844. J. B. GAUTHLEIN.

Bartholomé Lopez, residente de [illegible]
Mobila, 19 de Agosto de 1846. B. LOPEZ.

M. Richard—Attaqué depuis [illegible]
Mobile, 20 janvier 1846. CH. HANFORD.

M. Richard: Je me suis servi de votre sirop [illegible]
Mobile, 21 janvier 1846. JACOB BAPTISTE.

Je certifie que les certificats ci-dessus [illegible]
Ce 21 novembre 1846. T. SEYMOUR, Juge de Paix.
Comté de Mobile. 10mars—1m

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais, Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine [illegible] la Pâte Pectorale de mou de veau.

[illegible]

On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No 7, rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boîte. 10v

MANUFACTURE DE PEINTURES ET DE VERNIS, A LA NOUVELLE-ORLEANS.

LES soussignés ont établi une manufacture ou dépôt où de PEINTURES [illegible] VERNIS JAPON.

Ils ont en vente de l'HUILE BOUILLIE, ainsi que du BLANC DE CERUSE et du mastic mis en paquet d'une livre et jusqu'en quantités de 500 livres.

[illegible]

VERNIS—A meubles et à voitures; vernis mastic et vernis noir; vernis du Japon et huile de lin bouillie.

PEINTURES broyées à l'huile dans des contenances de 1 à 500 livres: blanc de céruse pur; idem extra et No 1, Rouge Vénitien, Brun d'Espagne, Ochre jaune, Noir de plomb, Noir d'ivoire; Noir patenté, Bleu de Prusse, Chrome jaune et vert Brunswick, Noir chinique et Noir bleuatre, l'ombre de Turquie, l'ombre anglaise, Vert Parisien, Mastic en blade et en grenier, Couleurs pour peintures en tubes; Vert français.

PEINTURES SECHES, en paquets d'une livre jusqu'à 1000 livres: Blanc de plomb, Blanc de Paris et Américain, Rouge Vénitien, Brun d'Espagne, Ochre jaune, Puce de Hollande, Rose puce, Chrome jaune et vert; Rouge de plomb, Litharge, Bleu de Prusse, Crocus Martes, Vermillon, Lacque, Bleu de raffineur et noir patenté.

Ils font sur commande, une composition qui rend imperméable le linge et le drap, tout en maintenant leur souplesse primitive et ne détruisant point leur durée.—Cette composition est bien supérieure à toutes celles employées jusqu'ici.

Aussi:—Une composition pour peindre les toits des maisons et les entourages. On peut lui donner la couleur que l'on désire. Cette composition conserve le bois bien mieux que la peinture ordinaire.

Ils tiennent un assortiment général de vitres pour croisées et pour cadres de gravures; des couleurs et instruments de peintres de portraits, et tous autres articles concernant la peinture des maisons, enseignes &c. ROBERT CLANNON & Co.
7 nov—1an 46, rue du Canal.

CAFE—280 sacs en débarquement du brick Titi, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 1er mars 26, Vieille Levée

VIN DE MARSEILLE—59 barriques en débarquement du navire Mary Pleasants, à vendre par AUG MOLIER, 1mars—6f Rue St Louis, 90

VIN SUPERIEUR—16 barriques vin rouge supérieur en débarquement du navire Algoma, de Bordeaux, à vendre par AUGUSTE MOLIER, 1mars rue St Louis, 90.

MERINOS—25 pièces mérinos français à vendre par LOISON & SILVESTRE, 1mars 36, rue de Chartres.

200 sacs Poivre—200 caisses Sucre de Boston; 1000 barils Maquereaux, No 1, 2 et 3; 1000 caisses do; 60 balles Dennis; 1000 boîtes Thé, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 11mars 40, Gravier.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick Amerika, de Bordeaux:
16 balles de 30 milliers chaque bouchons pointus,
6 do bouchons diverses qualités,
3 do do à dames-jeannes.
VON MAIGNAN,
10 mars 87, rue St Louis

CHANDELLES—En débarquement du James Andrew, de Boston,
119 caisses chandelles de 4, 5, 6, 8 & 10 à la livre, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
10mars 11 & 15, St Louis.

EN débarquement à bord du brick Amerika, de Bordeaux:
12 barriques vin rouge Grave Blanquefort,
12 do do St Estèphe Médoc,
24 do do Macau Médoc,
45 barils vin blanc Haut Sauterne, à vendre par
10 mars B TALAMON, 102, rue Royale

SELENITE, préparation chimique pour teindre les cheveux, généralement employé aujourd'hui. Cet article vient en flacons marqués de A à G: chaque lettre donne une nuance différente. L'emploi en est très facile et n'offre aucun danger, à vendre par H BONNABEL.
10mars Rue Tchoupitoulas, encoig. Natchez

REÇU par les derniers arrivages du Havre:
Robes brodées, blanches et en couleur;
Mousseline brodée pour robes.
Jeux de rideaux brodés;
Idem en pièces, damassés en pièces;
Guingamps, etc. etc.
A vendre par FX PERRET,
10 fev 48 rue Bienville

COGNAC—19 quartauts de la marque J J Dupuy quatrième preuve, à vendre en débarquement du navire Algona, par B TALAMON,
1 mars 102 rue Royale

VIN—16 barriques vin rouge Coutenac, Médoc, 36 do de Mondferrand, 1841, à vendre en débarquement de l'Algona, par B TALAMON,
1 mars 102 rue Royale

SACS—2000 nouveaux sacs, à vendre par J. W. STANTON & Co.
11 fev Encoig. Magasins et Lafayette.

Mairie de la Nlle-Orléans,
Conseil de la Municipalité No. Un,
Séance du 1er mars 1847.

Résolu que les résolutions passées par le Conseil des Marguilliers de l'Eglise St Louis, le 17 février 1847, relativement à l'enlèvement des tombes du vieux cimetière qui empiètent sur la rue St-Louis sont et demeurent approuvées et acceptées;

Résolu que le voyer est requis de faire remblayer et élever d'une manière convenable toutes les parties basses du vieux cimetière qui font face aux rues Conti et du Bassin;

Résolu qu'aussitôt l'achèvement des nouveaux fours, à la construction desquels il est pourvu, aucun corps ne pourra recevoir de sépulture dans les fours qui empiètent sur la rue St Louis, et le Maire est requis de veiller à ce que la présente résolution soit rigoureusement exécutée;

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à céder et transporter en toute propriété un des fours construits, en vertu de ce qui précède, à toute personne ou famille qui prouvera qu'elle est propriétaire de l'un des anciens fours sur la rue St Louis. Pourvu, bien entendu, que ladite personne ou ladite famille renonce à tout jamais aux droits qu'elle peut avoir sur le four de la rue St Louis, et en retire les restes qui y seraient déposés;

Résolu que toutes les fois qu'une personne ou une famille préférera bâtir une tombe plutôt que de prendre un des nouveaux fours, dont il est ci-dessus parlé, le Maire lui donnera un warrant pour le montant total de la valeur de l'un des nouveaux fours, et ce, sur le certificat du voyer que la tombe a été construite, et à la charge par la dite personne ou famille de se conformer aux conditions stipulées dans la résolution qui précède.

(Signé) JH. GENOIS, recorder.
Approuvé, le 4 mars 1847.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

CONSEIL DES MARGUILLERS.

Séance extraordinaire de mercredi, 17 fév. 1847.

Résolu que la Fabrique de l'Eglise St-Louis fait abandon à la Municipalité No Un, de la ville de la Nlle-Orléans, de la portion du cimetière No Un, faisant face à la rue St Louis, qui empiète sur la dite rue d'après l'alignement donné à ladite rue, à partir de la rue du Bassin vers le bayou St Jean, à la charge par ladite Municipalité 1o—De faire construire des caveaux, dits fours, du côté du cimetière qui fait face à la rue du Bassin et à la rue Conti, pour y transporter, avec le consentement des familles intéressées, les corps qui sont actuellement déposés dans les caveaux construits sur la partie du terrain formant ledit empiètement.

2o—Dans le cas que quelques unes des familles auxquelles appartiennent les caveaux susmentionnés, préfèrent déposer les corps dans des tombes particulières, la Municipalité leur allouera l'équivalent du coût de construction d'un caveau; et dans ce cas la Fabrique désignera un lot de terre, dans ledit cimetière pour y construire une tombe.

3o—La municipalité fera remblayer la portion du cimetière qui a besoin de l'être par suite de l'exhaussement des banquettes qu'elle a fait faire rues du Bassin et Conti, et fera aussi construire un mur de démarcation convenable tout le long du cimetière sur la rue St-Louis, à partir de la rue du Bassin, et confection-ner la banquette sur ladite rue.
8 mars—3o

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

Ordonnance pour défendre plus efficacement le jeu dans les limites de cette Municipalité.

Attendu que nombre d'individus se sont, dans ces derniers temps, livrés avec impunité tant au jeu qu'à des actes d'escroquerie en violation flagrante des lois de l'Etat et de la moralité publique, et ont attiré dans leurs pièges des personnes imprudentes; et attendu que ce Conseil est décidé à prévenir pour l'avenir la perpétration de ces actes dont la tendance est aussi dangereuse que criminelle; en conséquence, il est résolu que le Recorder de cette Municipalité est autorisé à allouer de tous fonds du Trésor, non-autrement appropriés, une somme de cent piastres à toute personne qui lui donnera les informations suivantes, le nom du dénonciateur devant être tenu secret par le Recorder, savoir:

1o La maison dans laquelle on jouera dans cette Municipalité, contrairement aux lois de l'Etat maintenant en vigueur.
2o L'espèce et la nature du jeu qu'on y jouera.
3o Le nom ou les noms de la personne ou des personnes tenant la maison.
4o Le nom ou les noms de l'individu ou des individus tenant le jeu.
5o Les noms de toutes les personnes qui fréquentent la dite maison et qui auront pris part audit jeu ou auront été présentes, lorsque l'on jouait.

Bien entendu que la susdite récompense ne sera payée au dénonciateur, qu'après la condamnation de la partie accusée. Il est de plus résolu, qu'il sera du devoir du Recorder, toutes les fois que dans son opinion les dénonciations qu'il aura reçues seront dignes de foi, de transmettre immédiatement à l'avocat-général ou à l'avocat de district, les noms des personnes dont il est fait mention ci-dessus, afin que ces dernières puissent être citées à comparaître et à donner leur témoignage en faveur de l'Etat, tant contre la personne ou les personnes tenant la maison de jeu, que contre les personnes tenant le jeu ou les dits jeux.

Il est de plus résolu, que dans le cas où l'individu dénonciateur serait, sur ses dites informations, trouvé coupable devant la Cour Criminelle, le dénonciateur aura droit de recevoir non-seulement la récompense de cent piastres ci-dessus mentionnée, mais encore la moitié de l'amende qui aurait été payée par la partie trouvée coupable, et le nom du dénonciateur ne sera pas révélé.

Il est de plus résolu, qu'aussitôt après l'adoption de la présente ordonnance, il sera du devoir de tous les officiers et sous-officiers de la police de jour et de nuit, et aussi de tous les commissaires de police, de prêter serment entre les mains du Maire, qu'ils emploieront avec zèle et fidélité, tous leurs efforts pour découvrir et arrêter à l'avenir toute personne qui violerait les lois sur les jeux.

(Signé) JOSEPH GENOIS, Recorder.
Approuvé le 20 février 1845.
(Signé) E. MONTEGUT, Maire.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Moderne, venant du Havre, Mérinos, draps de soie, [illegible]

[illegible]

F. & J. LACOSTE, 105, Royale.

EN débarquement du navire Amerika, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
20 barriques vin rouge, Montferrant
24 do do St Emilion No. 3
24 do do do No. 2,
8 do do Haut St-Emilion,
8 do do St Estèphe Médoc,
25 demi-barriques vin rouge, St Emilion No. 1,
[illegible] vin blanc, Sauterne,
25 caisses vin rouge, St Emilion No 3,
25 do do do No 2
27 do do et Estèphe Médoc,
[illegible] do do blanc Sauterne,
[illegible] do do blanc Barsac,
En outre, vin d'importations récentes:
200 barriques vin rouge des marques St Emilion, St-Estèphe, St Julien et Château Margaux,
120 demi barriques vin rouge, des marques ci dessus,
10 barriques vin rouge, vieux Laffite,
350 caisses vins rouges et blancs, diverses marq.
400 caisses liqueurs assorties, et marasquin, Curaçao de Hollande, Dantzick, cognac, kirsch, absinthe et anisette, etc.
100 caisses vin gen. d'Espagne cat Lunel et Cd
250 milliers bouchons fins sup. à dame-jeanne.
mars F & J LACOSTE, 105, Royale.

COLLEGE St-TAMMANY,

A MANDEVILLE (Louisiane).

CETTE Institution sera ouverte pour la réception des élèves, le lundi, 1er mars prochain. Les nouveaux arrangements qui ont été pris doivent faire préférer ce Collège à beaucoup de parents pour surveiller l'éducation de leurs enfants dans leur Etat natal, parmi les avantages qu'il offre est ceux de deux Bibliothèques, l'une destinée aux adultes, et l'autre aux plus jeunes enfans, pour le temps de leur récréation, contenant chacune des livres instructifs, revues et recueils à la portée de la classe à laquelle ils sont destinés. Une liste des amis de l'éducation qu'on doit mis à même d'offrir à la jeunesse studieuse ces collections, et l'appareil de physique nécessaire aux études et expériences élémentaires, est déposée dans la Bibliothèque. Les personnes dont les noms suivent composent le comité d'inspection du Collège. Il est inutile d'en dire davantage sur la conduite, l'ordre et l'administration de l'instruction sous leur patronage.

Son Exc. le Gouverneur Isaac Johnson,
L'Hon. Trasimond Landry, Lieutenant Gouverneur,
L'Hon. Charles Gayarre, Secrétaire d'Etat,
Le Gén. Joseph Walker, Trésorier de l'Etat,
L'Hon. A B Crossman, Maire de la ville,
Le juge Richardson, MM Glendy Burke,
Le col. Maunsel White, John M Bell,
Le juge Jones, Martin G Penn
Le juge Geo. C McWhorter, C Ratcliff,
Le général Lacoste, Chs Dumond,
Le Dr Walter Brashear, L. Lesassier,
L'Hon. Pierre Porche, J J Morgan,
L'Hon. T N Carrigan, C Barton
B N Fortier W. L. Hodge.

Le succès de cette institution est pour moi un devoir impérieux envers le comité de l'inspection auquel un rapport imprimé de l'état du collège est transmis chaque trimestre.

Les parents n'ont donc pas à craindre de voir leur confiance trompée en plaçant leurs enfans dans le collège St. Tammany; ils pourront en tout temps visiter l'établissement. Je serai en ville les 26, 27 et 28 de ce mois, à l'Hôtel d'Orléans, rue de Chartres, et prendrai charge des élèves qui seront prêts à entrer le 1er mars. EDWARD BARNWELL.

Le prospectus se trouve chez S. Woodall, libraire, No 49 rue du Camp.

Les professeurs et maîtres d'étude sont priés de se tenir prêts le 27 février. 12 fev

O. TALAMON,
Rue de Chartres No 44.

OFFRE à vendre au débarquement des navires Narraganset et Valdron, du Havre,
2 caisses chemises de couleur,
6 balles cotonnade bleue unie,
2 caisses mouchoirs madras ordinaires,
1 caisse bourses en soie,
1 caisse houpes de cygne. 9mars

O TALAMON.

RUE DE CHARTRES, No 44.

OFFRE à vendre au débarquement des navires Vicksburg et Wabash, de New York:
3 caisses lacets pour souliers 1/2 et 3/4 yardes;
2 do Savonnettes rondes;
2 do baleines pour robes et corsets;
1 do peignes nouvelle forme. 9 mars

A VENDRE, en débarquement du brick Amerika, capitaine Stephanson, venant de Bordeaux:
48 barriques vin rouge St Emilion, Nos 1 et 2,
90 tierçons vin blanc Barsac, 1843,
10 barils de 20 gallons Cognac, A. Boudron,
18 tierçons vinaigre de vin blanc,
20 caisses sardines en boîtes et demi-boîtes,
30 paniers bouteilles vides 22 onces, par
8 mars NUMA LACOSTE, 103 rue Royale

FUSILS DE CHASSE.

REÇU par les navires Ex. Bourtean et Vinsa, un assortiment de FUSILS doubles et simples, de l'un des meilleurs fabricants anglais. Ces fusils sont finis d'après les modèles les plus convenables pour ce marché. Aussi—Pistolets à six coups, Sac à plomb, Poire à poudre, Fourreaux IMPERMEABLES, Cheminées et Tourne-vis, Capsules anglaises et françaises de qualité supérieure. A vendre par A SOUBIE, [illegible] 26, rue Toulouse.

DRAPERIE—Reçu par les navires Christophe Co[illegible] et Rigault, Havre: Une balle drap noir, [illegible] et une balle satins noirs pour gilets. A vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres.

$1,500
DE RECOMPENSE.

EN OUTRE de la récompense offerte par le Maréchal des Etats-Unis, je donnerai CINQ CENTS PIASTRES pour l'arrestation de FRANCIS D. NEWCOMB, qui s'est échappé de la prison de Paroisse dans la soirée du 27 février 1847. Ledit Newcomb est âgé d'environ 45 ans, beau teint, robuste et bien pris. Il a les yeux d'un bleu tendre, la bouche et les cheveux grisâtres et est de la taille de cinq pieds 8 à 9 pouces.

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, 1er mars 1847.
JOHN L LEWIS, Shérif.

VICTOR ROUMAGE ayant entièrement abandonné le commerce d'importations, se livre exclusivement à la gestion de touts biens immobiliers, pour compte de propriétaires absents ou non résidents en ville. Il acceptera les pouvoirs de ceux qui s'adresseront à lui, et se recommande à ses amis.
Rue St Louis, 87.
Nouvelle Orléans, le 19 Janvier 1847. 19jan 1an

AVIS—Le soussigné ayant établi une maison d'agence, se chargera de la gestion de tous biens immobiliers pour compte de propriétaires absents ou non résidents, et acceptera à cet effet les pouvoirs des clients qui s'adresseront à lui.
A. MICHOUD,
1dec—1an Bureau 149, coin Ursulines et Levée.

On va crier au Miracle.

200 FRANCS DE MUSIQUE ET LE JOURNAL LE MIEUX REDIGE, pour $12 par An.

7 ALBUMS INÉDITS qui viennent de paraître. Trois albums de chant, un de piano, un de quadrilles, un de valses, un de polkas.

LA FRANCE MUSICALE.

Journal de musique paraissant à Paris tous les dimanches, depuis le 1er janvier 1847.—On s'abonne à la librairie de V. HEBERT, 149, rue de Chartres.

NOTA.—Tout abonné nouveau ou ancien qui renouvellera son abonnement, reçoit de suite GRATIS à titre de prime, les albums suivants, complètement inédits.

1o Les Fleurs d'Italie;—2o la Rosée—3o les Etoiles d'Italie.—4o le Jardin d'hiver;—5o les Bayadères—6o la Tour de Babel;—7o Danse des Fées.

ET DE PLUS

Les Ruines d'Athènes et le roi Etienne, 2 grandes partitions de L. Van Beethoven. 16mars

ATLAS du CONSULAT ET DE L'EMPIRE.—Les abonnés à l'Atlas, cartes et plans de l'histoire du Consulat et de l'Empire, de Thiers, trouveront la 6me livraison chez
VOR HEBERT, Libraire,
16mars 149, rue de Chartres.

QUATRIEME livraison de l'**Echo des Feuilletons.**—Le 4me numéro de la 7e année, qui a commencé en octobre 1846, contenant la fin de la Châtelaine de Wagram, Charles VIII à Toscanelle et la Quinquengrogne, vient d'être reçu par le soussigné, et est prêt à être délivré. L'agent profite de cette occasion pour rappeler aux abonnés que le prix à été fixé à $2 50 par an au lieu de $3.
VOR HEBERT, Libraire,
16mars 149, rue de Chartres.

LIBRAIRIE DE V. HEBERT, 149, rue de Chartres.

Nouveautés littéraires.

REÇU à cette Librairie, par le navire Waldron, du Havre.

Magasin Pittoresque, 14eme année. Hombron, Aventures des Voyageurs. Lemaistre de Sacy, la Sainte Bible, nouvelle édition illustrée de plus de 30 gravures des plus grands maîtres. 1 fort volume grand in 8o, publié par Furne.

Pothier, œuvres complètes, 11 volumes.

Bouchardat, Formulaire magistral, de Annuaire de thérapeutique, du Supplément à l'Annuaire.

Weiss, Biographie universelle, 6 volumes.

L. Reybaud, Jérome Paturot, 1 volume.

L. Lurine, Prisons de Paris, 1 volume.

Charles VI, opéra en 5 actes.

Raspail, Manuel annuaire de la Santé, nouvelle édition, 1 vol. in 8o. 12 mars

F. V. RASPAIL.

MANUEL annuaire de la Santé, 1 vol. en vente chez VOR. HEBERT, 149 rue de Chartres. 12mars

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Autorita, de New York, un assortiment de [illegible]

[illegible]

S. MASPEREAU & Co, Rue Condé, No 22

1er jan—1

Aux planteurs et capitaines de navires et bateaux à vapeur.

FORGES PORTATIVES.

LES soussignés agents de la manufacture, viennent de recevoir [illegible]

S. MASPEREAU & Co, Rue Condé, No 22
1er jan—1

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL—MARS 1847.

SONT invités à se présenter au consulat pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Albert Jean Casimir	Jove Mme. [illegible]
B	L
Brunisseler	[illegible]
Barrère Jn [illegible]	[illegible]
Barrau St[illegible]	[illegible]
Rossi[illegible]	[illegible]
Rivet[illegible]	[illegible]
C	M
Chavardisse	[illegible]
Clemant	[illegible]
Cotta, Dame	Mesnard
Commenge Jn Ferdinand	Morcan
Chatelot	Meyneaud Jean
D	Moreau Claude
Duryé, Françoise	Marcelle G. Joseph
Domengé	Marchand, les frères
Dt. Jno. [illegible]	Monguin Ernest Etienne
Desthen Joseph	Monnet
Darrieutan	P
F	Prost Antoine Antoine
Flecker	Petit V. [illegible]
Fayolle Edouard	Partange Jean [illegible]
[illegible] Pierre dit Pic	S
G	Sommelle Charles
Guillaume Rose Die	S[illegible]
Gotal [illegible]	T
Gondrand Léon	Touton[illegible]
I	V
Imbert Ulysse	Voinier [illegible]

La chancellerie du Consulat de France située encoignure Remparts et St. Pierre est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après midi. 10 mars

RAVELET & HUET,

Importeurs de Marchandises françaises, 35, rue de Chartres, au premier,

Vente en gros seulement,

OFFRENT à vendre, en débarquement des navires Victoria, [illegible] Havre.

[illegible]

Les marchands de la ville et de la campagne sont invités à visiter cet assortiment de marchandises qui seront vendues à bas prix pour clore la liquidation qui devra avoir lieu au 15 avril, sans remise.

En plus, un grand assortiment d'articles français d'importation récente, à vendre à des conditions très avantageuses.

H. Antognini & Co,
Rue Conti, 46.

FABRICANTS de Billards tiennent un grand assortiment d'articles concernant le billard, tels que Tapis, Queues, Billes, &c. &c., se chargent en outre de garnir les bandes de billards en gomme élastique et de différentes manières et à garantie.

On trouve également chez eux un superbe assortiment de Fourneaux économiques d'une utilité reconnue, des ustensiles de cuisine, des formes à chapeaux et à chapeaux de Panamas.

Achètent et vendent des Billards d'occasion.
22 mars

LOCATION, ACCORDS, REPARATION.

MAISON J. FAIVRE & J. D. ALLOVON,
FACTEURS DE PIANOS,

RUE CONTI, 44, ENTRE CHARTRES ET ROYALE.

MM. J. FAIVRE & J. D. ALLOVON, facteurs de pianos, inventeurs du système en fer perfectionné, préviennent Messieurs les artistes et amateurs que, outre l'alimentation continuelle de leur manufacture, ils reçoivent constamment des pianos des premières maisons d'Europe, Erard, Pleyel, et autres, de forme à queue, piccolo droits et obliques.

M. THALBERT a bien voulu se charger de ces choix: ils ne pouvaient être en meilleures mains.

MM. FAIVRE & ALLOVON ont toujours en construction des pianos de tous genres, d'après leur système en fer perfectionné, et exécutent des commandes. 24 nov

PIANOS.

LE soussigné vient de recevoir UN GRAND ASSORTIMENT DE PIANOS de choix, des meilleures fabriques de Paris, tels que piano à queue, carrés et Picolos, grand format de sept octaves, et doit en recevoir plusieurs autres incessamment. N. Veil, avantageusement connu en cette ville, les a fait fabriquer avec le plus grand soin pour ce pays chez MM. Pleyel & Co, H. Herz & Co, etc. Ces pianos, consolidés par des pièces de fer, supporteront avec facilité tout ce qui pourrait subvenir par l'humidité du climat, et seront vendus avec pleine garantie à des prix très modérés. Etant en relation d'affaires avec la maison Pleyel, il recevra continuellement des pianos de leur fabrique, afin de pouvoir offrir un choix aux Dames et au public.

Les habitans qui voudront bien acheter chez lui auront leur pianos emballés avec soin et transportés à bord des bateaux. On trouvera, comme par le passé, des pianos à louer, et on échange et achète les pianos d'occasion.

A. PERIER.
Rue Royale, No. 292,
entre St-Philippe et Ursulines

Il y aura constamment dans les magasins de M. A. Perier, un dépôt des pianos de la fabrique Pleyel. 5 nov—4m

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman;

Une [illegible] couleur souris, ayant sur le dos des poils blancs, étampe illisible sur la cuisse gauche, et [illegible] l'œil gauche, ayant d'autres marques sur le corps, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

S'il n'est pas au 27 mars la dite mule n'est pas réclamée elle sera vendue au lieu et heure accoutumés par le Kurrisbon, encanteur. MICHEL DUREL, Gardien des épaves.

VIN de Catalogne—300 pipes, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
25fev—4 rue St-Louis, 90.

LE soussigné désirant de clôre ses ventes annonce qu'il possède, un grand stock de MARCHANDISES DE FANTAISIE et de MODE, est déterminé à réduire ses prix tels qu'ils pourront satisfaire les acheteurs, lesquels sont priés de venir examiner ces marchandises; ils pourront se convaincre qu'il y aura avantage pour eux.

Habillemens en cachemire riche, mousseline de laine, soierie, satin broché, mousseline, tarlatane, et dentelle brodée, en shalls de cachemire, soie, laine et mérinos; manteaux brodés et en mérinos uni, pèlerines et visites, rubans, fleurs, dentelles et broderies, gants, bas et articles de fantaisie, bonnets pour dames, demi-voiles et filettes, en tout genres; corsets, parasols et ombrelles, ridicules, bourses et ornements de tête; peignes d'un nouveau style, colliers et bracelets, etc. etc.

Les marchands et détaillans de la campagne trouveront qu'il est de leur intérêt de venir examiner ces marchandises. D F WAYMOUTH,
12 jan 57 rue du Canal

Chapellerie Parisienne
A. MARCHAL,
40, rue de Chartres,

REÇOIT par le Talma, du Havre, un grand assortiment de Chapeaux qu'il offre à vendre à des prix très réduits.

300 douz.	chapeaux paille marins, bords doublés.			
100 do	do	do	do	do gris et noirs.
50 do	do	do	forme mode Bridi,	
200 do	do	do	marins, bords simples,	
250 do	do	do	montagnes,	
200 do	do	do	bambine Italie, forme Bridi et Sambardua,	
200 do	do	do	suisse bambine, forme Bridi et Sambardua,	
50 do	do	do	pour cadets, blancs, gris et noirs,	
4 do	do	Rat musqué de Meunier,		
4 do	do	Castor gris do		
4 do	do	Castor superfin de Pinaud,		
20 do	do	soie velours extra do		
4 do	do	gris rat. grands bords, Vatoski,		
4 do	do	Tyrolienne Pinaud.		

Tous ces chapeaux sortent des maisons ci-dessus désignées, et ont été fabriqués avec un soin tout particulier.

PANAMAS:

Un grand choix de cet article à vendre en gros et en détail.—Aussi un grand assortiment de casquettes Sambards, cannes, parapluies, cravaches, &c. &c 17 mars

H. DE GOER & RIFFLARD,
21 RUE DES MAGASINS,
MARCHANDISES FRANCAISES

REÇU par les navires Brunswick, Francis de Pau, James N. Cooper, Amazon et Tallahassee du Havre,

7 caisses Indienne à rideaux rouge, Chamois unis
4 do Rideaux brodés riches et damassé,
4 do Mousseline suisse, unie et carreaux,
4 do Passementerie, pour rideaux,
3 do Mouchoirs madras, dessins nouveaux,
3 do Mouchoir batiste, brodés, ourlé, unis et couleur,
2 do Drap noir, extra fin,
5 do Percaline imprimée,
4 do Indiennes do
2 do Mousseline riche noire, 5 qr
4 do Guinghams garantis bouteint
3 do Jaconats, nouveauté, gros, Oiler, Rohan Co.
2 do Organdi, do do do do
3 do Jaconats haute nouveauté D. Dollfus Mieg Co
3 do Organdi do do do do
6 do Bareges, grande nouveauté, très riches pour robes,
6 do Ombrelles et Parapluies, toute grandeur,
4 do Chapeaux soie et feutre.

MARCHANDISES ANGLAISES.

Reçu par les navires Ondiaka, Kaleine, Diadem, de Liverpool et Collingwood de Glasgow
2 caisses Toile de l'Inde,
3 do Fil patente de Marshall,
10 do Fil en Bobine,
10 do Toile d'Irlande pour chemises,
30 balles Colette, Osnaburg, Burlaps et Tailors paddings.
6 caisses Toile à drap, 12 qr.
20 do Toile de Russie blanche et écrue,
15 do Coton pile en forme de toile,
10 do Indiennes imprimées, fond clair et ombré,
10 do Jaconats et mousseline imprimées et blanc
10 do Mousseline à carreaux,
15 do Brin blanc et écru uni et carreaux,
2 do Petticoats et robes princesse royale.

Toutes ces marchandises sont de première qualité, et seront vendues à bas prix pour du comptant ou du bon papier. 6 jan

Magasin de Groceries,
Encoignure Royale et Dumaine

LE soussigné offre à vendre un Assortiment complet de ce qu'il a de l'importation directe de France.

Vins en barriques et demi barriques, rouge et blanc de toutes qualités.

Vins en caisses, aussi rouge et blanc.

Vin de Champagne des meilleures marques.

Liqueurs assorties fines, surfines et supérieures de Bordeaux et Paris.

Curaçao, kirsch, anisette, [illegible] Cognac, rhum, genièvre de Hollande, Madère, vin généreux, vermut di Torino, vin Muscat Lunel et Frontignan, de Malaga doux et sec, Marasquino [illegible] de Dantzick, &c. &c.

Fruits assortis au jus et à l'eau-de-vie, en pots et en paillons de toutes grandeurs.

Conserves telles que pâtés truffés [illegible] thon, thon truffé, du saumon et sardines à l'huile, des truffes du Périgord, [illegible] tartare, moutardes d'anguilles [illegible] champignons, saucissons de toutes espèces [illegible] Il a à la disposition les connaisseurs un assortiment de vins à la douzaine et en fûts.

FERRON,
18 Encoignure Royale et Dumaine

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer les respectueusement les dames qu'il a reçu [illegible]

[illegible]

H. D. FANIS,
11 mars 146, rue Royale

A vendre par le soussigné.

60 barriques vin rouge vieux Château Margaux
60 do do do Margaux Vigne
[illegible]
100 barils vin blanc Haut Sauterne
[illegible]
200 caisses de 12 bouteilles [illegible]
100 do do fruits [illegible]
200 do do pour à l'eau-de-vie
200 do Absinthe de Suisse [illegible] & Co.
50 do do de Jeanne [illegible]
30 do Kirsch
25 do do [illegible] de Bertrand, &c.
20 do do [illegible] de Bordeaux
100 do de curaçao bon ordinaire
20 do do supérieur
10 do de marasquino supérieur
10 do Eau d'or de Dantzick supérieur
50 do Eau d'or bon ordinaire
20 do de liqueurs de Bordeaux assorties
10 do do do supérieur
50 douzaines de guignolet.
500 paniers an selle de Bordeaux surfine
300 do do do supérieure
100 boîtes de truffes
100 1/2 boîtes de cèpes à l'huile
50 rames papier à lettre.
20,000 bouchons à dame-jeannes
200,000 bouchons pointus.
100,000 bouchons longs.
500,000 bouchons différente qualité
20,000 bouchons à demi-bouteilles
POUGET Ma
11jan Rue Royale, 147, entre Toulouse et St Louis

LE soussigné offre à vendre un grand assortiment de groceries aux prix les plus modérés:
Jambons sucrés des meilleures marques;
Langues fumées de Buffalo, café Havane et Rio
Café Java en sacs convenables pour les familles,
Pâtés truffés assortis en demi et en quart de boîte,
Petits pois en conserves, cèpes à l'huile,
Champignons aux mariodes
Fromage de Gruyère, de Hollande, et Neufchatel
Fruits assortis conservés au naturel,
Confitures assorties de la Havane
Prunes sèches en pots et en boîtes,
Figues sèches en petits tambours,
Amandes à coques tendres, raisins secs de Malaga,
Blanc de baleine des premières marques,
Sucre en poudre de Boston, thé vert et noir,
Beurre de Goshen, raisins de Muscat, &c. &c.
FERRON,
24 fev Encoignure des rues Royale et Dumaine

MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

REÇU par les derniers arrivages de France, et à vendre par les soussignés:
1 caisse ombrelles, riches nouveautés,
2 do bareges et balzorines imprimées,
6 balles jaconat fantaisie et demi-nouveautés,
8 balles mousselines satinées et brillantes,
4 balles mousselines marquises et organdis imprimées,
3 caisses mousseline suisse, brodé couleur
2 do do do blanches,
2 do rubans fantaisie nouveautés,
1 do gants et mitaines, fil et Egyptien et unis
1 do bareges pour et verts,
1 do coton chiné à rideaux,
1 do do satiné et façonné,
1 do damas laine à rideaux,
1 do do coton do
1 do chaussettes coton écru,
2 do do gris mêlé,
6 do bas coton blanc assorti,
1 do mouchoirs batiste unis et à ourlet
1 do do do brodés et à vivaite,
4 do mérinos double noir à habits,
1 do do do façonnés à pantalons,
6 balles coutil fantaisie,
4 do cotonnades de printemps assortie,
1 do jupons crinoline,
1 do corsets.

Aussi en magasin un bel assortiment de soieries noires et en couleur, châles de soie et de cachemire, cols brodés, cravates pour hommes et pour femmes, écharpes de soie, de barege et de cachemire, franges, boutons fantaisie et une quantité d'autres articles dans leur genre.

LORNE & PROIS,
4fev 21, rue de Chartres

AUX BELLES OMBRÉES.

Rue Bourbon, entre St-Pierre et Orléans, No 197.

CHARLES JUDICIS,
TEINTURIER DEGRAISSEUR,

INFORME le public et les marchands de nouveautés, principalement les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'en ce moment il vient d'ouvrir un établissement en fait de teinture-nettoyage d'habillements, tant pour hommes que pour dames; blanchit les schals brochés et autres à neuf; remet parfaitement dans leur état primitif les robes de satin blanc; nettoie les tapis, rideaux et tout ce qui concerne un appartement, teint toutes sortes d'étoffes en tout genre et donne l'apprêt neuf, sans piqures d'épingles.

Informe également le public, qu'il n'existe aucun système de teinture-nettoyage et apprêt par la vapeur. Il prie les personnes qui veulent l'honorer de leur confiance, de vouloir passer chez lui; elles seront à même de voir qu'il n'existe aucun de ces systèmes, et que seulement on échauffe les chaudières cylindres par la vapeur, pour abréger le temps et rendre l'ouvrage plus propre.

Il a l'avantage sur ses confrères d'être le seul possesseur de ces machines; ses chaudières cylindres et apprêt sont échauffés par un même feu. Il prie les personnes qui n'auraient pas été satisfaites des objets qu'elles auraient confiés à ceux qui exercent cette même profession, de vouloir bien mettre son savoir à l'épreuve. Il prévient aussi ceux pour qui il aurait travaillé et qui se sont plaint de sa négligence, qu'il est à même de pouvoir les satisfaire dans le plus bref délai, ayant tous les nécessaires.
1fev—1an

VIEUX VINS ROUGES—25 barriques vieux vin rouge St. Estèphe; 20 do Margaux & St Emilion; 20 do Médoc; 20 demi-barriques Médoc; 15 barriques vieux vin Haut Brion, Latour & La Mission, en magasin et à vendre par
3 fev CH. DUFOUR, 11 Conti.

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de feu L. H. Gillespie, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 23—En vertu d'un ordre de vente daté du 20 mars 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le vendredi 23 avril 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de la propriété ci après décrite, savoir:

La moitié indivise de trois lots de terre, ensemble avec les améliorations qui existent dessus, situés au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, en cet Etat, et désignés suivant un plan dressé par H Molhausen, arpenteur, le 4 mai 1844, et déposé en l'étude de Lucien Hermann, notaire en cette ville, sous les numéros Quinze, Seize et Dix-sept de l'îlot numéro Quarante-huit, borné par les rues Sixième, Septième, du Chêne Vert, (Live Oak) et Laurel, lesquels trois lots de terre sont contigus et mesurent chaque 33 pieds 3 pouces de face à la rue Septième sur une profondeur entre lignes parallèles de 125 pieds.

Conditions: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété vendue, avec huit pour cent d'intérêt par an, à échéance.

Les actes de vente seront passés par D J Ricardo, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
22 mars—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 246—Charles Fenour vs Edward Fenour—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, et du consentement des parties intéressées, dans cette affaire, je procéderai le mercredi, 31 mars 1847, à dix heures du matin, au magasin situé rue de la Vieille Levée, No 2, à l'adjudication du fonds du dit magasin, consistant en marchandises sèches, coutellerie, une quantité de pendules, glaces, etc.

Aussi—L'installation et étagères du dit magasin. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant. JOHN L LEWIS,
22mars—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—No 185—A J King vs C S Williams et Co, C S Williams & Norman B. Cook.—No 184—Elias E Aaron vs C S Williams & Co.—No 185—Ira Smith vs C S Williams.

En vertu d'un ordre de vente daté du 20 mars 1847 et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 2 avril 1847, à mon magasin de dépôt, rue Bourbon, No 179, entre les rues St Pierre et Toulouse, à l'adjudication.

D'un lot de marchandises sèches, consistant en mousseline de laine, mérinos, kerseys, lindseys, calicots et chemises de flanelle et en laine, schalls de bombazin, habits, surtouts, &c, pantalons de drap, couvertures de laine et velours de coton, &c.

Aussi, 15 pièces de drap.
Saisis dans ladite affaire. Conditions Comptant.
JOHN L. LEWIS,
22mars—3en10 Shérif de la Paroisse d'Orléans

VENTE PAR LE SHERIF DE LA PAROISSE D'ORLEANS
à l'effet d'opérer un partage.

Succession de feue Eléonor Laura St Neal, décédée.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un ordre de vente, daté du 13 février 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai, Lundi le 22 mars 1847 à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'effet d'opérer un partage, à l'adjudication de la propriété foncière et des actions de banque ci après décrites, savoir:

1o—Un certain lot de terre, situé dans la Municipalité No 1 de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues de Chartres, de Dumaine, Bienville et Royale, ayant une façade sur la rue de Chartres de trente pieds, sur environ cent vingt-huit pieds de profondeur. Ensemble avec le magasin à 4 étages, No 33, à l'épreuve du feu qui existe dessus, et ses dépendances et appartenances.

2o—Cent quarante huit actions du fond capital de la Banque des Artisans et des Commerçans, sur lesquelles $30 sont payées.

Conditions—La propriété foncière, un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets datés du jour de l'adjudication, endossés à la satisfaction de l'administrateur, portant intérêt à raison de six pour cent l'an et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue.—Les actions de banque, comptant.

Les actes de vente seront passés par G. R. Stringer, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS
15 fev—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 345—Cordeville & Lacroix vs Louis Ainard Garnier.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le Lund, 22 mars 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

La nue propriété d'un certain lot de terre avec une maison dessus, situé dans l'îlot borné par les rues Nayades, Erato, Thalia et Prytanée, désigné sous le numéro Neuf sur un plan annexé à un acte daté du 13 septembre 1825, déposé en l'étude de E. R. Gordon, autre [illegible].

Le dit lot mesurant 60 pieds de face à la rue Nayades, entre les rues Erato et Thalia, sur 130 pieds de profondeur, mesure française.

Conditions comptant. JOHN L LEWIS,
16 fev—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—No 499—Lapointeau, Way & Walcott vs. C. K. Bullard.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 24 mars 1847, à 10 heures du matin, à mon magasin de dépôt, rue Bienville, entre les rues Conti et Royale, à l'adjudication de

[illegible] et de fer télescopique—exemplaire de Rouen,
[illegible] indienne, acajou, etc.
Saisi dans ladite affaire. Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
13mars—3en10 Shérif de la Paroisse d'Orléans

VENTE PAR LE SHERIF DE LA PAROISSE D'ORLEANS
A L'EFFET D'OPERER UN PARTAGE

EN vertu d'un ordre de vente [illegible]

[illegible]

JOHN L. LEWIS,
11mars—3en10 Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feu Jean-Baptiste Fleury, décédé.

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 2541—En vertu d'un ordre de vente daté du 25 février 1847, et à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le mardi 30 mars 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:

1o Un lot de terre situé au faubourg Daverge, sur la rive droite du fleuve, et immédiatement en face de la ville, dans la 1re Municipalité, le dit lot formant l'encoignure des rues Patterson et Valette et Bonne, et mesurant au pied français cent vingt pieds de face aux rues Patterson et Valette sur deux cent vingt huit pieds de profondeur et face à la rue Bonne, et deux cent vingt quatre pieds du côté de la ligne sur la ligne opposée. Le dit lot de terre désigné sous le No Deux, sur un plan du faubourg Daverge, dressé par Charles de Bouchon, arpenteur, en mai 1840, dont une copie est déposée en l'étude de Wm. Christy, notaire [illegible].

[illegible]

JOHN L. LEWIS
26 fev—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans

Vente par le maréchal des Etats-Unis.

Elias Potvin contre David & Chapus

DANS la Cour de Circuit des Etats Unis, pour le District de la Louisiane—No 1572—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans l'affaire susdite, j'ai saisi et je vendrai au plus haut enchérisseur, le mardi 23 mars 1847, à 10 heures du matin, au magasin No 95, rue de Chartres, dernier domicile connu, les défendants, tous les droits, titre et intérêts des dits défendants, sur ce qui suit:

1o—Le reste du temps à courir sur le bail de la maison située à l'encoignure des rues Conti et Chartres, No 95, dernier domicile des défendants, lequel bail expire le 1er novembre prochain.

Cette maison est louée jusqu'au 15 juin prochain à Casimir Aymès, à l'exception du magasin, à trente-cinq piastres par mois. L'acquéreur du bail aura droit à ce loyer à partir du 15 du présent mois.

Conditions: $100 comptant, le reste en huit paiements égaux à la fin de chaque mois, pour lequel on exigera des billets à l'ordre de T. Mossy, le propriétaire de la maison.

2o Le reste du temps à courir sur le bail de la maison No 93, rue de Chartres, adjacente à celle ci-dessus, et aussi occupée dernièrement par David & Chapus, lequel bail expire le 1er novembre prochain.

Conditions—$75 comptant, la balance en huit paiements égaux, échéant à la fin de chaque mois, pour lesquels l'acquéreur devra fournir ses billets à l'ordre de T. Mossy, propriétaire de la maison.

3o Une portion de l'installation du magasin, et les appareils du gaz des dites maisons, dont il sera donné une description plus détaillée au moment de la vente. AUSSI

Un lot de marchandises sèches.
Conditions: comptant.
Bureau du Marshal des Etats Unis,
Nouvelle-Orléans, 11 mars 1847.
Wm. F. WAGNER,
12 mars 12 18 23 Marshal des Etats-Unis

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU TROISIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE JEFFERSON.

Succession de Cecilia Crof, décédée, épouse de A. Agatin.

EN vertu d'un ordre de cette honorable Cour rendu le 21 Février 1847, le soussigné, encanteur pour la paroisse Jefferson, offrira en vente publique au café du Court Exchange, encoignure des rues Rousseau et Philip, ville de Lafayette, à midi, MERCREDI, 24 Mars 1847, la propriété suivante, appartenant à ladite succession, savoir:

UN CERTAIN LOT DE TERRE avec la cuisine qui se trouve dessus, situé au faubourg Livaudais, dans cette paroisse, et désigné par le No quatre de l'îlot No 63, borné par les rues Huitième, Neuvième, Magazin et Chênes Verts; mesurant 31 pieds 6 pouces face à la rue Huitième, sur 125 pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot No 3, et de l'autre côté par le lot No 5, d'après un plan fait par Henry Molhausen, architecte et voyer, en date du 4 Mai 1844, et déposé en l'étude de Lucien Hermann, notaire, à la Nouvelle-Orléans.

Conditions de la vente—Comptant.
Paroisse de Jefferson, le 18 Février 1847.
S. DAMRON,
22fev Encanteur pour la paroisse Jefferson

Samuel Darnell vs. Wm. D. Grimsley—No 1080.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. D. Byrne, première justice de paix de la paroisse d'Orléans, dans l'affaire susdite, j'exposerai en vente publique, le samedi 27 mars 1847, à midi, à mon entrepôt, No 222 rue Tchoupitoulas, près celle de St-Joseph.

Un lot de meubles saisis dans l'affaire susdite.
Conditions: — Comptant.
16 mars JOHN J. HOPPE. Constable.

Patrick Ryan vs. M. Curran.—No 1043.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable D. Byrne, Première Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire susdite, j'exposerai en vente publique, le samedi 27 mars 1847, à midi, à mon entrepôt, No 222, rue Tchoupitoulas, près celle de St-Joseph.

Un lot de meubles saisis dans l'affaire susdite.
Conditions:—Comptant.
16 mars JOHN J. HOPPE, Constable.

Madame Cooray vs Riley—No 1037.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. D. Byrne, 1re Justice de Paix de la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai en vente publique, le samedi 27 mars 1847, à midi, à mon entrepôt No 222 rue Tchoupitoulas, près celle St-Joseph, un lot de meubles, saisis dans l'affaire susdite. Conditions—Comptant.
16mars JOHN J. HOPPE, Constable.

VENTES JUDICIAIRES.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 321—Felix Conroy Junr, agent de la Banque d'Angleterre vs. Robert Copland.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi, 2 avril 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de

Tous les droits, titres et intérêt du défendeur Robert Copland à 4,085 actions du fonds capital de la Banque des Marchands, données en nantissement [pledged] par C. C. Parkhill, ainsi qu'il appert de la pétition et du jugement rendu dans la présente affaire.—Saisis dans la dite affaire.
Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS.
22 mars—3en10 Shérif de la Paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 246—Fk. Perret vs veuve E. Hartwell—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le 23 avril 1847, à midi dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des bâtisses ci-après décrites érigées sur certains lots de terre, dans l'îlet compris entre les rues du Cirque, Julie, Philippe et Girod, et saisies dans ladite affaire, savoir:

1o. Une maison basse en briques, sise à l'angle des rues du Cirque et Julie. La dite maison ayant environ 18 pieds en largeur et faisant face à ladite rue du Cirque sur environ 36 pieds en longueur, faisant aussi face à ladite rue Julie.

2o. Une vieille maison en bois à deux étages, contiguë à la précédente, et ayant environ 14 pieds et demi en largeur et faisant face à la dite rue du Cirque sur environ 36 pieds en longueur.

3o. Une maison basse, en bois, contiguë à la précédente, et ayant environ 14 pieds et demi en largeur et faisant face à ladite rue du Cirque, sur environ 25 pieds en longueur.

4o. Une maison basse en bois, contiguë à la précédente, et ayant environ 16 pieds et demi de largeur, et faisant face à ladite rue du Cirque, sur environ 25 pieds en longueur.

5o. Une maison en bois, à deux étages, au fond du lot, et ayant environ 16 pieds en largeur sur environ 20 pieds en longueur.

6o. Une autre maison en bois, à deux étages, face à la rue Julie, et ayant environ 15 pieds en largeur sur environ 20 pieds en longueur, le tout mesure américaine. Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
22mars—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 666—John Charles Smith vs veuve Eléonore Boylan, administratrice.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le vendredi 23 avril 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de

L'esclave nommé JOHNSON, nègre âgé d'environ 32 ans, saisi dans ladite affaire.
Conditions—Comptant.
JOHN L LEWIS.
22mars—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Louise Roche.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, [illegible]

Par ordre de la cour.
22mars—3en10 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—[illegible] Cour de District de la Nouvelle Orléans. [illegible] de Marie Antoinette Fanny Dewes [illegible] Avis est donné par le présent, aux créanciers de la dite succession et toutes autres personnes intéressées, sont par le présent notifiés d'avoir à déduire les raisons, s'ils en ont, dans dix jours à dater de la présente publication du présent avis, pourquoi le tableau de distribution présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait pas confirmé et homologué, et les dettes et frais de la susdite succession payés conformément audit tableau.

Par ordre de la Cour, ce 19 mars 1847.
20mars F. LE BLANC, Greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

PREMIERE Cour de District de la Nouvelle Orléans.—De Alfred Rousseau, greffier de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, certifie que le vingt-sixième jour de février de l'an mil huit cent quarante sept, jugement a été rendu en cette Cour, dans l'affaire de Jonas Aaron vs Marthe Félicité Chassereau, sa femme, dans les mots et termes suivants, savoir:

Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement par défaut rendu dans cette affaire le 19 février [illegible] soit confirmé que le plaignant, Jonas Aaron, soit séparé de corps et de biens d'avec sa femme Marthe Félicité Chassereau, que le lien de mariage [illegible] et que l'enfant issu du mariage soit [illegible] la garde du plaignant, [illegible] et que la défenderesse paye les frais du procès.—Jugement rendu le 26 février 1847, et signé le 6 de mars 1847.
JOHN McHENRY, Juge.

[illegible] En foi de quoi j'ai signé ci-après et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt-[illegible] jour de mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante sept et de la soixante onzième de l'Indépendance des Etats Unis.
ALF. ROUSSEAU, Greffier.
[illegible]

DEUXIEME Cour de District—Dans l'affaire de la succession de John Arnold.—Avis [illegible]
JOHN STEBER, Curateur de la succession, 73, rue Poydras.
[illegible]

BUREAU DU SHERIFF DE LA PAROISSE D'ORLEANS.
Le 15 mars 1847.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—No 899—Bernard Antognini & Co vs Bertrand Coman.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un writ de saisie [illegible]

JOHN L LEWIS
[illegible]—3en15 Shérif de la paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans—D. Misselwitz vs ses créanciers No 669—La cession de biens faite [illegible] par le débiteur [illegible] Charles M. Emerson, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la Cour, ce 20 février 1847.
20fev ALF ROUSSEAU, Greffier.

Succession de Barthélemy Bosny.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, [illegible]

Par ordre de la cour. THS C POOLE, Greffier.
15 mars—3en10

COUR DU QUATRIEME DISTRICT de l'Etat de la Louisiane—Paroisse St Charles—Succession de feu Jules Vaugmont—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la succession de feu Jules Vaugmont, sont par les présentes [illegible] greffier soussigné dans le délai [illegible] la date du présent avis.
Bonnet Carré, le 11 mars 1847.
12mars—30 [illegible] EMILE TASTET, Greffier

VINGT CINQ PIASTRES de récompense seront données pour l'arrestation de la négresse ELLEN, âgée d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 4 à 5 pouces, les dents de devant gâtées. Elle est bien connue en ville comme marchande, et comme ayant appartenu à M. Thibault de cette ville. Elle parle bien français et anglais. Cinquante piastres de récompense seront données pour la preuve qu'elle reçoit [illegible]
J E ARMOR.
Encoignure des rues Magasins et Gravier.
Jonas—[illegible] 2me Municipalité.

$10 de récompense.

PARTIE le 11 février courant, la griffonne EPHEMY THOMAS, ou FROBE, âgée de 31 ans, face, taille moyenne, lèvres épaisses, ne parlant que l'anglais, de façon assez agréable. [illegible] Elle a environ vingt huit ans, et a été louée à M. Scott, restaurateur, à l'encoignure des rues Royale et Dumaine.

On peut s'adresser au bureau de ce journal pour y donner les renseignements qu'on aurait sur cette esclave, ou à la grocerie, encoignure Royale et Ste Anne. Les personnes qui lui donneraient asile seront poursuivies selon toute la rigueur des lois.
15 mars—3m G. BROWN.

AVIS—Détenu à la geôle de la paroisse St Jean Baptiste, le nègre américain nommé TALBERT, disant appartenir à M. McSUKE Lazarus, de la Nouvelle-Orléans. Ce nègre est âgé d'environ trente-huit ans, taille de cinq pieds dix pouces et a la jambe gauche coupée au-dessous du genou. Le propriétaire de cet esclave est prié de le réclamer conformément à la loi.

Paroisse St Jean Baptiste, 3 mars 1847.
DRAUSIN TREPAGNIER,
5 mars—12 3ps Geôlier

CONDUIT à la prison de police de la 2me municipalité, JAMES, nègre d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, se disant appartenir à M. Richard Wilde, Mason County, Kentucky.

Les propriétaires sont priés de venir retirer leurs nègres en prouvant leurs propriétés et payant les frais.
15juil—1ps N. H. HACKETT, Gardien

CONDUITS à la prison de police de la seconde municipalité, les esclaves suivans:

ROBERT, mulâtre d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il se dit appartenir à M. James Is. [illegible], du comté d'York, Caroline du Nord.

JIM, mulâtre d'environ 47 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, il se dit appartenir à M. Prosper, de la Terre aux Bœufs.
25 sept—1ps N H HACKETT, Gardien.

CONFORMEMENT à un acte de la Législature de cet Etat, concernant les esclaves marrons, détenus dans les différentes geôles de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 16 mars 1842, avis est par le présent donné qu'un griffe, se nommant Samuel Titus alias Samuel Venable, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant les pieds tournés en dedans, ne parlant qu'anglais, est détenu dans la geôle de police de la 1re municipalité.—Le dit Samuel Titus se dit libre. Le ou les propriétaires dudit Samuel Titus sont requis de le retirer dans les quatre mois qui suivront la date du présent avis, faute de quoi il sera vendu à l'encan en vertu de l'acte précité.
Nlle Orléans, 5 janvier 1847.
6jan—3m 1[illegible] ED. PLANCHARD, geôlier

CONDUITS à la geôle de police, de la Seconde Municipalité:

NED, griffe foncé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, se disant appartenir au capitaine Webb.

JULIEN, mulâtre de 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, borgne de l'œil gauche, se disant appartenir à M. Fauve.

JACK, nègre de 19 ans, taille de 5 pieds 6 3/4 pouces, se disant appartenir à Jack Hall, N. C.

ABRAHAM, nègre d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 5 1/2 pouces, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. James Anderson, de Jefferson, comté du Texas.

Les propriétaires de ces esclaves sont prévenus d'avoir à les réclamer en payant les frais.
11 dec—3m1ps N. H. HACKETT, gardien.

CONDUIT à la prison de police, de la seconde municipalité, le mulâtre JOHN, d'environ 19 ans, taille 4 pieds 10 1/2 pouces, se disant appartenir à M. Wilson.

Aussi—LEWIS, griffe clair, d'environ 30 ans, taille 5 pieds 7 pouces, se disant appartenir à M. Dunn.

Aussi:—MARY ANN, griffonne d'environ 28 ans, taille 5 pieds 3 1/2 pouces, se disant appartenir à M. Davis.

Les propriétaires voudront bien venir les réclamer en payant les frais. N. H. HACKETT,
19 mars—1ps gardien.

VENTES DE CE JOUR

Succession Sucré.

PAR [illegible] BLANC & Co.

LUNDI [illegible]

PAR [illegible]

D [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible]

IL sera vendu [illegible] à la Bourse St Louis [illegible] de Chartres et Royale.

[illegible] Ricardo, Esq., notaire public [illegible]
[illegible] 22mars

Vente sans réserve d'objets élégants et articles de fantaisie.

PAR N. VIGNIE [illegible]

IL [illegible]

22 mars

Esclaves à vendre.

PAR [illegible]

MARDI 23 [illegible]

[illegible]

Vente d'effets mobiliers.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT [illegible]

PAR L. TRICOU.

[illegible]

22mars—22 23 mars & 3 a

Belles Propriétés en ville et à Lafayette.

Succession de L. D. Ta[illegible]

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

IL sera [illegible] 1847, à [illegible]

[illegible]

4o La mulâtresse NANCY, âgée de vingt cinq ans, [illegible]

Conditions de la vente [illegible]

Les actes de vente passés par J. F. Caire, notaire public aux frais des acquéreurs.
22 mars—22 mars, et 26 et 27 avril

Vente à l'encan d'une partie des esclaves à de la compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.

PAR ST CROIX [illegible]

IL sera vendu, samedi, le 26 [illegible] à la Bourse de Cité, rue St-Louis,

TRENTE CINQ esclaves appartenant à la compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche, parmi lesquels se trouvent des ouvriers, [illegible] charpentiers. Les noms, âges et qualités desdits esclaves seront donnés le jour de la vente.

Conditions:—Un quart comptant, et la balance à [illegible] billets endossés à la satisfaction, garantis par hypothèque spéciale et [illegible] à raison de huit pour cent l'an, à dater du jour de l'échéance, s'ils ne sont pas payés à maturité.

Toutes les vente [illegible] vente aura été passée, et restera aux risques et frais de l'acquéreur.

Actes de vente par devant Amedée Ducatel, notaire public aux frais de l'acquéreur. 20 mars—19

VENTE A L'ENCAN

De Propriétés et d'Esclaves de Valeur.

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le jeudi 25 mars 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis.

1o UN TERRAIN situé rue St Philippe, No 215 entre Remparts et St Claude, mesurant au pied français 32 pieds de face à la rue St Philippe sur 120 pieds 5 pouces de profondeur. Ensemble une maison [illegible]

2o UN TERRAIN situé rue de Chartres, No 48, entre Bienville et Dumaine, mesurant au pied français, 50 pieds de face à la rue de Chartres, sur 158 pieds de profondeur, ensemble une maison en briques à 3 étages, avec cuisine et chambre à domestiques [illegible]

3o MARY, quarteronne, âgée d'environ 25 ans et ses deux enfans JOHN, âgé de 5 ans [illegible] et MANUEL de 1 mois. Mary est blanchisseuse et tailleuse.

4o RICHARD, mulâtre, âgé d'environ 24 ans, domestique de maison, cuisinier et cocher.

5o BETSY, âgée d'environ 30 ans, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.

6o CELESTINE, mulâtresse âgée d'environ 16 ans, domestique de maison, gardienne d'enfans, sachant coudre. Elle a subi une opération au sein droit.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Pour la propriété située rue St Philippe—Un quart comptant, et pour la balance l'acquéreur fournira ses billets à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit. Pour la propriété rue de Chartres, l'acquéreur mettra au lieu et place des vendeurs pour le montant dû à la Banque des Citoyens et pour la balance fournira [illegible] comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit. Il est bien entendu que lesdits billets seront endossés à la satisfaction des vendeurs, [illegible] hypothèque jusqu'à parfait paiement et [illegible] 8 pour cent l'an. [illegible]

Les actes de ventes porteront confession de jugement et seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Adolphe Mazureau, not. pub. 4mars

E. RABASSE, CHIRURGIEN DENTISTE Français, arrivant de Paris, prévient MM. les habitans qu'il se propose de visiter les habitations depuis la Balize jusqu'à Bayou Sara, des deux côtés du fleuve, afin de leur offrir ses services. Dirige la dentition des enfans et corrige la déviation de leurs dents, orifie et plombe les dents au moyen d'un ciment. Pose depuis une dent jusqu'à un dentier complet, et se charge en général de toutes les opérations de dentition. 23fev—3m

IL a été conduit à la geôle de police de la seconde municipalité:

ZACHARIAH, griffe, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à MM. Fra[illegible] de Harrison, près d'Aberdeen, Etat du Mississipi.

Les propriétaires voudront bien venir les réclamer en prouvant qu'ils sont propriétaires, et en payant les frais. N H HACKETT,
15 fev—3m1ps Gardien.

EN débarquement du Corea, de Belfast, à vendre par les soussignés:

Un bel assortiment de giags [illegible] de fantaisie, drillings écrus et imprimés, [illegible] et autres articles en fil, convenables pour la [illegible] prochaine. McDOWE[illegible]
16mars 25, Douane